



Prise de position de la FETBB sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

Cette prise de position sur le MACF et le SEQE de l'UE met en lumière certaines considérations clés telles que la nécessité d'inclure des secteurs supplémentaires dans le MACF pour éviter les distorsions du marché. Le MACF devrait également inclure les coûts associés aux émissions indirectes et s'appliquer à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement et pas seulement au produit fini. Les revenus générés par le MACF doivent être utilisés pour débloquer des technologies de rupture clés dans les secteurs couverts et le mécanisme doit être basé sur les émissions vérifiées des importateurs. D'autre part, nous considérons que les exportations devraient être traitées de manière similaire afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

Contexte

La FETBB soutient pleinement les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans le Green Deal européen ainsi que l'Accord de Paris et se félicite des ambitions européennes visant à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Le Conseil européen de décembre 2020 a approuvé la proposition de la Commission européenne de faire passer l'objectif global d'au moins -40 % à au moins -55 % (par rapport aux niveaux de 1990). La FETBB insiste cependant sur le fait que la transition verte doit également être inclusive : aucun travailleur ne doit être laissé pour compte ! Il ne s'agit pas d'un simple slogan, mais d'un pilier essentiel pour assurer une transition sociale et juste. C'est pourquoi la FETBB et ses membres soulignent l'importance d'équilibrer une politique ambitieuse pour le climat, comme le Green Deal européen, avec une politique industrielle ambitieuse garantissant une base industrielle forte en Europe.

Aujourd'hui, les bâtiments représentent 40 % de l'énergie consommée et environ 40 % des émissions de CO₂. La diminution et la décarbonisation de la consommation d'énergie pour chauffer, refroidir et utiliser les bâtiments sont cruciales pour la transition vers une Europe climatiquement neutre d'ici 2050 au plus tard. Comme la plupart des bâtiments que nous occuperons en 2050 sont déjà construits, le principal défi consiste à rénover ces 210 millions de bâtiments existants. Le taux annuel de rénovation du parc immobilier varie de 0,4 % à 1,2 % dans les États membres. Ce taux devra au moins doubler pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique et de climat.

Selon les données d'EUROSTAT, les importations de ciment de l'UE en provenance de pays tiers ont augmenté de 160 % au cours des cinq dernières années (2016-2020), et de 25 % pour la seule année 2020 - avec des pics importants dans les

pays qui sont exposés aux routes commerciales internationales. Il est urgent de mettre en place des modèles commerciaux alternatifs où le clinker, la partie la plus intensive en CO₂ du ciment, est produit en dehors de l'Union européenne et importé pour être broyé en Europe, avec les pertes d'emplois que cela implique. Nous assistons déjà à une exacerbation de ces tendances. Elles ne peuvent que conduire à une augmentation significative des émissions de CO₂ au niveau mondial, en plus de la fermeture d'usines en Europe, ce qui se produit déjà aujourd'hui.

L'industrie européenne du ciment est exposée aux fuites de carbone à la fois aux frontières terrestres et dans les ports de l'UE. La production de clinker par les pays ne faisant pas partie du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE-UE) deviendra de plus en plus compétitive si ces pays n'en courent pas le même niveau de coûts de CO₂. Dans ce contexte, produire localement dans l'UE et payer les coûts liés au CO₂ sera moins compétitif que d'importer à partir de sites offshore non-SEQUE-UE avec le coût supplémentaire du transport du produit vers l'UE. Cet impact se fera sentir dans toute l'Europe, mais plus particulièrement dans certaines régions frontalières de l'UE. En effet, ces régions sont plus exposées au commerce du clinker et du ciment, en raison de leur situation géographique.

Par conséquent, un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est indispensable pour garantir que les fournisseurs de l'UE et des pays tiers se concurrencent sur la même base de coût du CO₂. En l'absence de règles du jeu équitables, il est probable que l'industrie de l'UE continuera à être désavantagée sur le plan de la concurrence, ce qui se traduira par une augmentation des parts de marché des ciments moins efficaces en termes d'émissions de CO₂ et par des risques de fermeture d'usines, avec les conséquences sociales et de travail qui en découlent, dans toute l'UE.

Considérations fondamentales:

- **Des secteurs supplémentaires devraient être inclus dans le MACF pour éviter les distorsions du marché**

Le champ d'application comprend uniquement : le fer et l'acier, le ciment, l'aluminium, les engrais, les raffineries, l'électricité. La FETBB pense qu'il est cependant important d'inclure autant de secteurs que possible - le principe devrait être que le mécanisme de frontière carbone sera applicable au sens le plus large et ne devrait pas chercher à différencier les secteurs. Si un mécanisme est limité à quelques secteurs ou sous-secteurs, il créera inévitablement des distorsions de concurrence sur le marché intérieur de l'UE. Ces distorsions de marché auraient un impact significatif sur les marchés en aval tels que le secteur de la construction. Nous pensons donc qu'un mécanisme de frontière carbone devrait s'appliquer à tous les secteurs couverts par le SEQE-UE.

- **Le MACF devrait également inclure les coûts associés aux émissions indirectes**

Les émissions indirectes devraient être incluses dans le MACF, et les émissions liées au transport routier et maritime devraient être dûment prises en considération. Elles entraînent une augmentation significative des coûts, non seulement pour les importations en provenance de pays tiers, mais surtout pour le transport des carburants. Le projet de règlement n'inclut pas les émissions indirectes, qui ne feraient l'objet que d'une évaluation future. Au contraire, l'inclusion des émissions indirectes dans un MACF est cruciale pour créer des conditions de concurrence équitables, car elles deviendront encore plus importantes à mesure que les industries à forte intensité énergétique décarboniseront leurs processus de production. Les coûts indirects de l'industrie européenne du ciment, déjà considérables, vont en effet augmenter à l'avenir avec l'introduction de technologies clés de décarbonisation. Par exemple, l'installation de la technologie de capture du carbone entraîne une demande d'électricité nettement plus élevée pour une cimenterie donnée. Il est donc essentiel que les émissions indirectes soient incluses dans les propositions de la Commission, afin de garantir des conditions de concurrence équitables entre les fournisseurs de l'UE et ceux des pays tiers et de faciliter davantage la décarbonisation de l'industrie européenne.

- **Les revenus du MACF devraient soutenir la décarbonisation des industries à forte intensité énergétique**

Le projet de directive SEQE-UE suggère que l'allocation gratuite qui n'est plus accordée aux secteurs MACF sera mise aux enchères et que les recettes iront au Fonds pour l'innovation, où « *une attention particulière devrait être accordée aux projets dans les secteurs MACF* ». **Les revenus générés par le MACF devraient être utilisés pour débloquer des technologies de rupture clés dans les secteurs couverts et seront également utilisés pour soutenir la décarbonisation des secteurs à forte intensité énergétique couverts par cet instrument.** Un rôle spécifique d'accélération de l'innovation et de soutien à une transition juste devrait être envisagé.

- **Quotas gratuits.**

Selon la Commission, le système MACF ne s'appliquera qu'à la proportion d'émissions qui ne bénéficient pas de quotas gratuits dans le cadre du SEQE-UE. Dans sa première phase, entre 2023 et 2026, le MACF ne recueillera que des informations sur les émissions réelles. À partir de 2026, le MACF sera mis en œuvre et reflétera les émissions réelles dans les pays tiers et le SEQE-UE révisé - notamment sur la réduction des quotas gratuits disponibles. Nous pensons que **les quotas gratuits pourraient continuer sous certaines conditions et jusqu'à ce que des règles plus strictes s'appliquent à partir de 2026, lorsque le MACF sera en place.** La FETBB estime que le maintien des quotas gratuits devrait être conditionné par l'engagement de l'industrie du ciment à maintenir des emplois de qualité et des installations de production de ciment intégrées dans l'UE, à recycler les travailleurs du ciment, à perfectionner leurs compétences et à investir dans les technologies vertes.

- **Le MACF et son champ d'application**

Le MACF devrait envisager des plans contraignants pour investir dans la décarbonisation des installations industrielles européennes et le maintien des emplois correspondants. Il y a 35 000 emplois directs dans le secteur du ciment et environ 100 000 emplois indirects, tant dans le ciment que dans le béton. Ces emplois sont des emplois de qualité qui doivent être protégés et maintenus. En raison des nouvelles méthodes de fabrication, des normes d'efficacité énergétique, de l'utilisation de combustibles alternatifs dans les usines, de nouveaux métiers vont apparaître. Il faudra investir davantage dans la formation et la requalification des travailleurs. En raison de l'écologisation et de la numérisation de l'industrie du ciment, de nouvelles professions seront nécessaires.

- **Un mécanisme de frontière carbone doit être basé sur les émissions vérifiées des importateurs**

Pour le 31 mai de chaque année, les importateurs devront soumettre à l'autorité compétente une déclaration MACF détaillant, par rapport à l'année civile précédente, la quantité totale de chaque type de marchandises importées, le total des émissions intégrées ainsi que le nombre de certificats MACF correspondant au total des émissions intégrées dans les marchandises importées. **Le MACF devrait fortement inciter les importateurs à utiliser des émissions vérifiées - comme les installations de l'UE dans le cadre des règles du SEQE-UE.**

Nous saluons l'ambition de la Commission de garantir que « les produits importés sont soumis à un système réglementaire qui applique des coûts du carbone équivalents à ceux qui auraient été supportés dans le cadre du SEQE de l'UE ». (considérant 13). Toutefois, le texte doit être renforcé pour garantir que ces conditions de concurrence équitables soient effectivement appliquées. Il est essentiel que le calcul des « émissions intrinsèques » des biens importés, défini à l'annexe 3, corresponde étroitement aux méthodes utilisées dans le SEQE-UE. Les principes énoncés à l'annexe V de la directive SEQE-UE actuelle doivent être appliqués afin de garantir la fiabilité, la crédibilité et l'exactitude des systèmes de surveillance et des données déclarées ; comme le prévoit la même annexe V, les vérificateurs doivent être indépendants de l'exploitant et exercer leurs activités de manière saine, objective et professionnelle.

Pour qu'un mécanisme soit efficace et équitable, il est important qu'il soit basé sur des émissions réelles et vérifiées. Cela est particulièrement crucial dans le cas du ciment, où l'on peut produire divers types de ciment ayant une intensité de carbone différente. Les producteurs des pays tiers feraient appel à un organisme de certification accrédité par l'UE pour déterminer la teneur en CO₂ de leur produit.

- **Les exportations devraient être traitées de la même manière afin de garantir des conditions de concurrence équitables**

Le MACF ne fait pas référence aux exportations de produits de fuite de carbone de l'Europe vers des pays tiers.

- **La redistribution des ressources pour éviter les coûts du carbone sur le marché intérieur ou sur le marché d'exportation**

Cela risquerait de compromettre l'efficacité environnementale du mécanisme. La redistribution des ressources est l'allocation ou l'attribution possible de la production de matériaux à moindre intensité de carbone en dehors de l'UE à des exportations vers l'UE. En raison de cette redistribution des ressources, la production de l'UE pourrait être remplacée par des importations supplémentaires, ce qui entraînerait une augmentation de la production globale et des émissions en dehors de l'UE pour répondre à la demande (fuite de carbone).

Bruxelles, décembre 2021

European Federation
of Building
and Woodworkers



**European Federation of
Building and Woodworkers**
Rue Royale 45, box 1
1000 Brussels
Belgium
Tel. +32 2 227 10 40
info@efbww.eu
www.efbww.eu